

**Groupe de subdivisions  
de la Gironde**

Affaire suivie par E. BANDIERA  
Téléphone : 05 56 00 04.74

Référence : EB/GS33/EI/06/1297

Affaire n° : 1372-520001-1-1

Bordeaux, le 19 décembre 2006

**S.A.R.L. MOULIS & Fils**

**Siège et établissement :**

4 - Lieu-dit "La Manette"  
33870 VAYRES

**Rapport de présentation au  
Conseil Départemental de l'Environnement et des  
Risques Sanitaires et Technologiques**

**Objet :** Demande d'agrément pour l'exploitation d'une installation de dépollution et de démontage de VHU

**Réf :** - Transmission Préfectorale du 06 novembre 2006.

- Télécopie de la S.A.R.L. MOULIS & Fils du 19 décembre 2006.

Conformément à l'arrêté ministériel du 15 mars 2005 relatif aux agréments des exploitants des installations de stockage, de dépollution, de démontage, de découpage ou de broyage de véhicules hors d'usage (VHU), la S.A.R.L. MOULIS & Fils, représentée par Monsieur MOULIS Bruno en qualité de gérant, a déposée pour l'établissement qu'elle exploite sur le territoire de la commune de VAYRES, au 4 du lieu-dit "La Manette", une demande d'agrément pour exercer ses activités de dépollution et de démontage de VHU.

Le dossier transmis comporte l'ensemble des documents prévus par l'arrêté ministériel susvisé et notamment un rapport de contrôle de la conformité du site vis à vis de :

- l'article 2 de cet arrêté ministériel,
- l'arrêté préfectoral n° 10 707 du 20 février 1975 autorisant l'exploitation du site.

Ce contrôle réalisé le 12 octobre 2006 par la société ECOPASS, accréditée à cet effet, n'avait mis en évidence que 2 non conformités mineures, vis à vis de l'article 2 de l'arrêté ministériel susvisé et de l'arrêté préfectoral d'autorisation, qui ont à ce jour fait l'objet des actions correctives correspondantes dans leur intégralité.

Compte tenu de ces éléments, cette demande d'agrément peut donc être jugée recevable.

Nous proposons donc, au Conseil Départemental de l'Environnement et des risques Sanitaires et Technologiques, d'émettre un **avis favorable** à la demande d'agrément déposée par Monsieur MOULIS Bruno en qualité de gérant de la S.A.R.L. MOULIS & Fils, sous réserve du projet d'arrêté et des prescriptions techniques ci-joints.

Ce projet d'arrêté a été transmis, pour avis, au pétitionnaire qui, dans sa réponse du 13 décembre 2006, nous a informé de l'absence d'observation particulière, exception faite de l'article 8 relatif aux risques liés aux atmosphères explosives, qui ne lui semble pas adapté à son activité.

Dans le cas présent, s'agissant d'observations formulées sans motivations techniques, les prescriptions visées ont été maintenues, puisque portant sur la sécurité du site, tant pour ce qui concerne les installations que les conditions d'exploitation, et leur élaboration résultant de l'application des dispositions réglementaires.

**L'inspecteur des installations classées,**

**Emmanuel BANDIERA**

P.J. : Projet de prescriptions

Copie : Division EISS